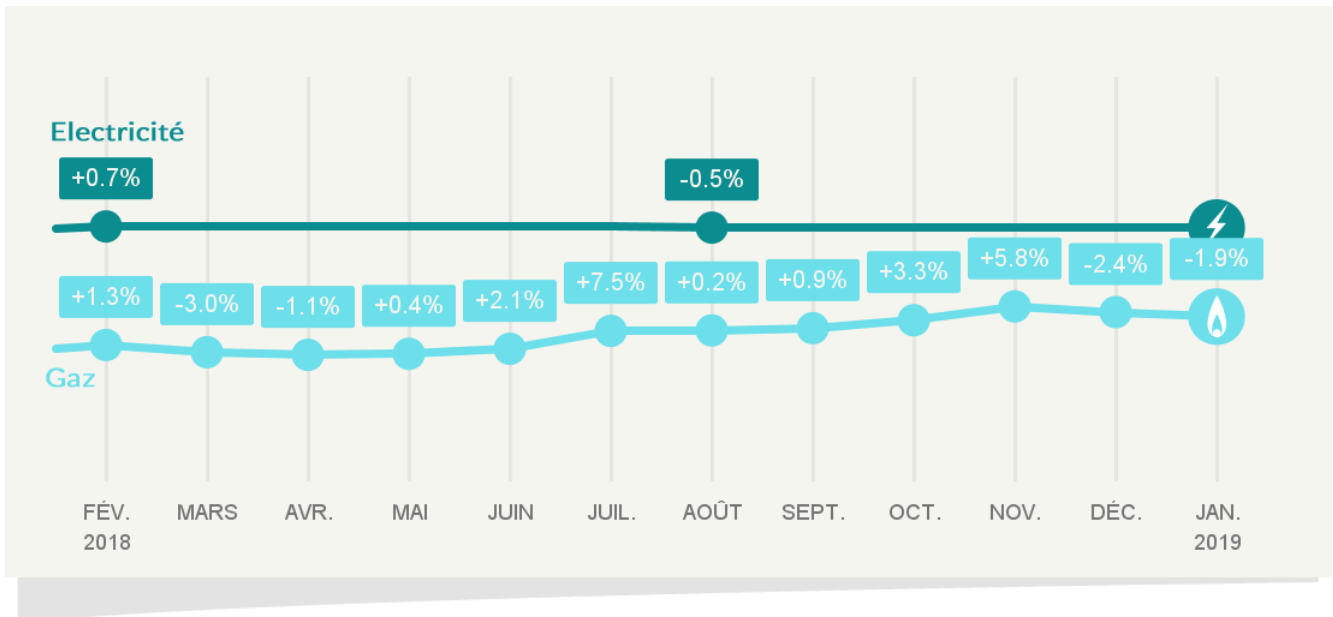


Actualité



Baisse du prix du gaz naturel le 1er janvier 2019

Le 1^{er} janvier 2019, le prix des offres de gaz naturel aux tarifs réglementés d'ENGIE* baisse de 1,9%.

> Voir la [délibération de la Commission de régulation de l'énergie](#)

Il s'agit d'un taux moyen. L'évolution peut être différente selon votre utilisation du gaz (baisse limitée à 0,6% si vous utilisez le gaz uniquement pour la cuisson).

Si vous avez un contrat à prix de marché fixe, cela n'a pas d'influence. En effet, ces tarifs sont bloqués pour une durée de 1 an, 2 ans ou 3 ans selon les contrats.

Pour m'aider à comparer les différentes offres proposées par les fournisseurs, je consulte notre fiche et notre vidéo, avant d'utiliser notre comparateur.

Pour mesurer l'évolution du montant de votre facture annuelle depuis 2008, j'utilise :

- > La calculatrice « Evolution du prix du gaz »
- > La calculatrice « Evolution du prix de l'électricité »

En janvier 2019, la hausse prévue de la TICGN (Taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel) est annulée. Son montant reste fixé à 0,00845 €/kWh.

Pour plus de détails sur les taxes appliquées à l'électricité et au gaz naturel : [Cliquez ici](#)

Par ailleurs, le ministère de la Transition écologique a annoncé que les tarifs réglementés n'augmenteraient pas au cours de l'hiver 2018-2019.

Pour le gaz naturel, un [communiqué de presse du 28 décembre 2018](#) précise que les tarifs réglementés de gaz d'ENGIE seront stables ou en baisse jusqu'au 30 juin 2018.

** Si j'ai un contrat au tarif réglementé dans les 5% de communes gérées par une Entreprise Locale de Distribution (Gaz de Bordeaux, Gaz et Electricité de Grenoble...), l'évolution tarifaire peut être différente.*

Le graphique d'évolution sur cette page tient compte des évolutions des tarifs réglementés TTC (évolution des tarifs HT et évolution des taxes).

	Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits : Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le	0 800 112 212 <small>Service & appel gratuits</small>
---	---	--